L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
" Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 3 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

POUR ALDERMAN—5ème. District.
ALFRED DUCROS.

POUR LE CONGRES:
1er. district—CHARLES GAYARRE'.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

M. L'éditeur,
Veuillez annoncer que M. Edgard Montégut sera soutenu pour la place d'Alderman du 5ème district par un
Grand nombre de Votans.

RECORDER
ANTONIO DUCROS.

C'est avec un vif plaisir que nous annonçons qu'après de vives sollicitations de la part d'un grand nombre de citoyens respectables, M. Antonio Ducros a consenti à se présenter comme candidat à la place de Recorder. Il est inutile de faire ici l'éloge de M. Ducros, ses antécédens comme alderman et représentant et le caractère indépendant qu'il a toujours montré, ne peuvent manquer de lui assurer les suffrages de la majorité des votants.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 3 Décembre 1833.

Nous avons enfin quelques nouvelles d'Europe à offrir à nos lecteurs, mais elles ne sont que du Portugal. Un navire parti de Lisbonne le 12 octobre, a apporté à New-York les nouvelles que nous donnons plus bas.

A TOUS LES HOMMES DE CŒUR.

Nous sommes parvenus à un point de civilisation tel, qu'il ne nous est plus permis de rester en arrière des progrès qui s'accomplissent chez tous les peuples, malgré les entraves que les gouvernements mettent au libre essor de la pensée. Favorisés, comme nous le sommes, sous ce rapport, par notre constitution, nous n'avons pas à craindre que des obstacles de ce genre, viennent gèner notre marche progressive.

Considérant donc que, pour faciliter les progrès qui se font jour de toutes parts, il est nécessaire que tous les hommes à idées larges, à sentiments généreux dont le cœur sympathise avec toutes les douleurs qui rongent le corps social, se réunissent, afin de s'entendre sur les meilleurs moyens à employer, pour aider de toutes leurs lumières à satisfaire les besoins qui se font vivement sentir dans la société, nous avons eu l'idée de former une réunion d'hommes qui, se plaçant comme des sentinelles avancées, avertiraient les citoyens de tout ce qui pourrait toucher à leurs intérêts.

Tous ceux qui s'occupent de commerce, de sciences, d'arts, d'industrie, auront un libre accès dans cette société, qui aura son président &c., enfin le plan définitif en sera arrêté quand un certain nombre de personnes seront venues se faire inscrire, pour en faire partie, après avoir pris connaissance des bases principales sur lesquelles elle veut se fonder, et les avoir discutées.

Le moment nous paraît d'autant plus favorable à l'établissement de cette société, que bientôt la législature va s'assembler et que nous pourrons soumettre à sa discussion des projets de lois d'une grande utilité pour le pays.

S'adresser pour renseignements au bureau de cette feuille. Les personnes qui auraient quelques observations à faire contre ce projet, sont priées de nous les faire connaître par la voie d'un autre journal, ce sera nous rendre un véritable service dont nous serons reconnaissants.

ELECTION DU RECORDER.

Au moment où l'on va procéder à l'élection d'un Recorder, nous croyons de la plus grande importance de mettre sous les yeux de nos lecteurs une loi sur cette matière approuvée par la législature, le 18 février 1825, qui a pour titre "Acte pour amender de nouveau l'acte intitulé acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans."

Section 1ère.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale:* qu'aussitôt après l'adoption de cet acte, il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans de faire faire le recensement de toutes les personnes ayant droit de voter dans la dite ville, conformément aux dispositions de la première section de l'acte de l'assemblée générale, intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour déterminer le mode d'élection du Maire, du Recorder et autres officiers nécessaires à l'administration de la police de la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets," passé le deux mars, mil-huit-cent-dix-huit, dans chacun des arrondissements où elles résident, lequel recensement devra être achevé avant le premier mars prochain et déposé au Conseil de Ville; et il en sera fait une liste, contenant les noms et le nombre des personnes de chaque arrondissement, dont une copie sera affichée au principal, dans un endroit apparent, une autre copie dans un lieu apparent du café appelé New Exchange, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, et une troisième copie dans un endroit apparent de l'hôtel des Planteurs et Marchands, dans la rue du Canal; lesquelles listes resteront affichées dans les dits endroits pendant deux semaines; et chaque personne ayant droit de voter, conformément aux dispositions du dit acte, soit que son nom se trouve sur la liste ou non, aura le droit de faire connaître au Maire toute erreur qui pourrait exister dans les dites listes, soit en classant la dite personne dans un arrondissement où elle ne réside pas, soit par omission, en ne la plaçant pas sur la liste, afin que la dite liste soit corrigée; et l'erreur ou l'omission commise sera rectifiée, en plaçant le nom du dit votant sur la liste dans son propre arrondissement.

Nous ferons donc remarquer: 1°. qu'il doit être fait une liste, contenant les noms et le nombre des personnes de chaque arrondissement.

2°. Qu'une copie de cette liste sera affichée dans un endroit apparent.

3°. Qu'une autre copie sera placée, dans un lieu apparent du café appelé New Exchange, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

4°. Qu'une troisième copie figurera dans un endroit apparent de l'hôtel des Planteurs et Marchands, dans la rue du Canal.

5°. Que ces différentes listes resteront affichées dans les dits endroits, pendant deux semaines &c.

Voilà la loi; maintenant nous attendons qu'on la mette à exécution. C'est mardi prochain 10 du courant qu'aura lieu l'élection de Recorder. Ainsi d'après la loi, les listes sont sans doute affichées, puisqu'elles doivent l'être deux semaines avant l'élection.

Communiqué.

Encore un mot sur les personnes qui exercent la médecine, ou la profession de pharmacien, en contravention aux lois de l'état.

S'il est des choses qui, par leur importance, doivent exciter la surveillance de l'autorité, c'est bien certainement l'examen des qualités des personnes qui exercent des professions qui, par leur nature, placent la vie des citoyens entre leurs mains. Quelle autre profession que celle de pharmacien demande une connaissance plus étendue de la part de ceux qui l'exercent, nous le demandons à tout homme de bon sens? Hé bien! le croira-t-on! dans un pays où les lumières ont fait tant de progrès, où la plus vive sollicitude des législateurs a toujours été d'améliorer l'état du citoyen et de lui accorder toute la liberté possible, sans tomber dans la licence; cette profession est abandonnée au vandalisme de l'ignorance et à la cupidité du charlatanisme le plus méprisable. Tel était ménuisier hier qui aujourd'hui exerce l'état de pharmacien et prend impunément le pompeux titre de chimiste.

Qui doit-on accuser de laisser subsister un abus si étrange? la loi? non, car elle a fait tout ce qu'elle devait et pouvait faire. Trois actes du gouvernement de la Louisiane, tracent les formalités à remplir pour avoir le droit d'exercer les professions de médecin et de pharmacien; l'un de ces actes a été approuvé le 18 mars 1816. Dans la section 4, il établit les peines qu'encourent les personnes qui exerceront la médecine ou la pharmacie en contravention aux lois de l'état; ces peines sont distinctes pour les premiers délits et pour les récidives. Dans un autre acte approuvé le 1er. mars 1820, par la section 4, la loi impose au président du comité médical, le devoir de donner avis à l'avocat-général de toutes les contraventions qui peuvent parvenir à sa connaissance d'une manière [illegible]

[illegible] maintenant si le président du comité médical a rempli les devoirs qui lui sont imposés par la section 4 du dit acte. Nous tenons de source certaine, qu'une dénonciation a été faite au président, par quatre pharmaciens, que dans cette dénonciation, on lui enjoignait de donner avis à l'avocat général qu'un individu exerçait illégalement la profession de pharmacien. A-t-il rempli ce vœu? non, car nous savons positivement que ces messieurs ont été obligés d'envoyer eux-mêmes à l'avocat-général le double de la dénonciation, ainsi, lorsque ceux mêmes qui la lui désigne pour la faire observer ne veulent pas remplir les devoirs qui leur sont imposés, quel résultat peut-on espérer? et, je le demande, n'a-t-on pas le droit de blâmer publiquement leur conduite, et d'appeler sur eux l'animadversion générale; n'a-t-on pas le droit de les rendre responsables de toutes le conséquences qui peuvent résulter de l'ignorance de ceux qu'ils ont voulu protéger soit par cupidité soit par faiblesse.

[Extrait du *Journal of Commerce* de New-York.]
NOUVELLES DE LISBONNE DE 17 JOURS PLUS RECENTES.

Le navire suédois *Frither*, capitaine Mosbrg, est arrivé ce matin de Lisbonne, d'où il est parti le 12 octobre.

Malheureusement, le capitaine Moberg n'a apporté aucun journal et seulement deux lettres qui ne contiennent point de nouvelles politiques. Une d'elles, en date du 9 octobre, dit que le capitaine John Herman Burg, directeur de l'institution des sourds et muets à Lisbonne, ayant été envoyé comme parlementaire à l'armée de l'ennemi, est mort en chemin, du choléra, disent quelques-uns, d'autres prétendent que son sort a été tout différent.

Nous avons eu une longue conversation avec le cap. Moberg, par le moyen d'un interprète. Nous apprenons que dans la matinée du 12 octobre, les pédristes firent une sortie de Lisbonne pour attaquer les assiégeants. Un engagement très-vif s'en suivit, et le capitaine Moberg entendit la canonnade et la mousquetterie depuis le matin, jusqu'à une heure avancée de l'après-midi. Le capitaine ignore le résultat. Les troupes de don Pédro étaient pleines de confiance et on comptait à Lisbonne sur le succès de la sortie.

Les déserteurs continuaient à arriver en foule dans la ville, au nombre de 30 ou 40 par jour. La plus grande partie de la flotte était dans la rivière. Deux des plus petits navires étaient en croisière sur la côte. Peu de jours avant le départ du capitaine Moberg, un navire portugais, parti pour le Brésil, d'un port au pouvoir de don Miguel, et chargé de vin et de sel fut amené à Lisbonne, portant le pavillon de donna Maria au-dessus de celui de don Miguel.

Il y avait à Lisbonne peu de provisions, peu de farine surtout. Les environs étant entre les mains des miguélistes, toutes les provisions pour la ville devaient venir par mer. Le pays entre Lisbonne et St.-Ubès avait été entièrement dévasté par les miguélistes pour empêcher qu'il fournit des provisions à la ville.

St.-Ubès était toujours entre les mains des troupes de don Pédro.

La présence de la reine à Lisbonne, avait produit le meilleur effet sur l'esprit du peuple de la ville et de la campagne.

Depuis les dernières dates jusqu'au 12, il n'y avait point eu d'attaque de la part des méguélistes et point d'autres combats que quelques escarmouches.

Charleston, 23 novembre.

Nouvelle de New-York—Le navire *H. Allen*, capitaine Wilson, est arrivé hier au soir, de New-York. Il était parti le 19 à midi, époque à laquelle on n'avait pas encore de nouvelles d'Europe. Les journaux de New-York sont sans nouvelles d'intérêt.

On n'avait point reçu en entier les retours de l'élection dans le Massachusets. Les villes dont on a des nouvelles donnent en faveur de M. Davis, une majorité de 6000 sur M. Adams, et une plus forte sur M. Morton, de sorte que comme il s'en faut d'environ 10,000 votes, pour que M. Davis, ait la majorité absolue, l'élection reste sans effet.

Le célèbre correspondant du *Morning-Chronicle* de Londres, O. P. Q. continue ses lettres sur la politique de l'Europe. Voici la dernière qui est arrivée en ce pays: elle traite des actes de la confédération germanique.

Paris, 3 octobre 1833.

La confédération germanique est un fléau public dont il faut se défaire. S'étant élevée elle-même au milieu de l'Europe elle décourage les amis sages et éclairés du gouvernement constitutionnel, elle attaque sans pitié, sans réserve les amis les plus zélés et les plus ardents de la liberté universelle. Elle encourage les projets les plus despotiques et les entreprises les plus nuisibles aux progrès de la civilisation. Elle cherche à ramener l'Allemagne au point où elle était quand neuf électeurs nommaient l'empereur, et elle se propose d'enlever aux états appelés indépendants la faible portion de liberté dont ils jouissent. Il est donc de notre devoir d'épier les actes de ce corps politique, d'exposer les vices de cette alliance despotique et d'empêcher autant qu'il est en notre pouvoir la réalisation de ses projets arbitraires et destructifs. Je me propose d'y donner aujourd'hui une heure ou deux. Nous avons une abondance de faits et de documents, et tout ce que je désire c'est de n'omettre aucun des traits saillants des conspirations récentes des membres de la diète de Francfort.

La confédération germanique s'occupe à discuter des projets ayant pour but la destruction ou "révision" comme ils l'appellent, de la constitution de chaque état. Qu'est-ce que cela veut dire? cela veut dire que le peuple ne doit point avoir le droit de refuser les taxes, ni les chambres celui de mettre les ministres en accusation, ni les députés celui de refuser un budget à l'administration antinationale, cela veut dire que les débats à la chambre des représentants ne seront pas publiés et ne devront pas, ni des jours constitutionnels, être conduits en public, que les chambres ne devront pas avoir le droit de rechercher ni de prononcer aucune opinion sur les mesures adoptées par la confédération, que les devoirs des députés devront être circonscrits et leurs droits diminués et que l'aristocratie héréditaire devra avoir plus de pouvoir et la démocratie élective beaucoup moins dans l'administration des affaires de chaque duché ou royaume. Ainsi l'Allemagne ne doit pas être gouvernée constitutionnellement mais monarchiquement; et si la France et l'Angleterre et le peuple d'Allemagne consentent à des propositions, nous verrons bientôt l'Allemagne reculer à l'année 1239, où elle était privée des droits d'élire l'empereur, possédé alors par les princes, les seigneurs et les députés des villes, et où ces droits, originairement entre les mains des représentants du peuple, avaient passé à sept électeurs seulement. Ces projets ont été plusieurs mois en considération. On n'a encore pris aucune décision à leur sujet; mais tous sont convenus que par un moyen ou un autre il faut voler le peuple et enrichir les princes. Je ne parle pas du vol d'argent et de terres, je parle de biens de plus haute importance, les droits naturels et civils.

En connection avec ces projets il en est un autre qui a dernièrement été l'objet de l'attention de la presse allemande et qui mérite qu'on le remarque sérieusement, je veux dire le projet de réédifier l'empire d'Allemagne.

Les lecteurs du *Morning Chronicle* savent que l'Allemagne fut unie comme un empire jusqu'à l'année 1806, époque à laquelle en conséquence d'un traité appelé la confédération du Rhin, signé à Paris par la France d'une part et la Bavière, le Wurtemberg, le pays de Bade &c. de l'autre; François II publia à Vienne sa résignation à la place d'empereur d'Allemagne, dissolvant ainsi l'ancienne constitution. En 1812 les Français rentrèrent de nouveau dans ce pays et en 1815 le congrès de Vienne établit cette détestable forme de gouvernement qui existe actuellement comme un cauchemar politique sur tous les états sous la forme d'une confédération perpétuelle, et portant le titre de confération germanique. L'empereur d'Autriche qui avant 1806 était empereur d'Allemagne, prit comme tous ses prédécesseurs le titre "d'auguste" et prétendit être le successeur des empereurs de Rome quoique chef de l'empire, l'autorité suprême résidait dans la diète qui était composée de trois collèges. Le collège des électeurs, le collège des villes impériales. La diète avait le pouvoir de faire la paix, ou la guerre, de fixer les taxes générales à établir sur le peuple et de régler les affaires de l'empire, mais l'empereur avait droit de *veto* et aucune décision de la diète n'avait force de loi jusqu'à ce que l'empereur y eut donné son consentement. Quand une guerre était résolue, chaque prince contribuait pour sa quote part d'hommes et d'argent, d'après l'évaluation de la matricule, quoique, comme électeur ou prince, il pût épouser un parti différent de celui de la diète. Tous les souverains d'Allemagne sous l'ancien ordre de choses avaient une autorité absolue dans leurs domaines et pouvaient établir des taxes, lever des troupes et faire des alliances, pourvu qu'ils ne portassent pas préjudice à l'empire. C'est cet état de choses et ce mode de gouverner qu'on se propose de rétablir. Quelques uns ont suggéré que l'empereur d'Autriche commence par reprendre le titre et l'autorité qu'il avait abdiqués, d'autres ont proposé qu'il fut nommé "commandant" au lieu d'empereur de l'empire germanique, et qu'il n'eut un pouvoir absolu que sur l'armée de la confédération. D'autres enfin pour rendre la mesure plus agréable à la Prusse, ont proposé que l'empereur d'Autriche pendant sa vie serait le commandant ou empereur, après sa mort, le roi de Prusse sa vie durante, et alternativement l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, de manière qu'aucun des deux gouvernements ou pays ne dominat continuellement. Ces projets ont été et sont encore en considération. Leur seul but est d'ôter au peuple le droit d'intervenir dans les affaires du gouvernement, de lui enlever le privilège qu'il possède d'élire ses représentants et de faire passer à peu de personnes les droits et les devoirs qui appartiennent maintenant à des milliers d'hommes. Les agents de la confédération germanique nous disent que son projet est le maintien de la sûreté extérieure de l'Allemagne et l'indépendance et l'inviolabilité des états confédérés. Plut à Dieu qu'il en fut ainsi!

Mais cet objet ne peut être accompli qu'en asservissant le peuple, qu'en arrachant à la masse le peu de droits qu'elle possède et en élevant cette unité qui est si favorable au despotisme, l'unité par excellence celle qui fait jouir un seul individu d'un pouvoir absolu et sans partage. Il est de notre devoir de protester contre de pareils projets. Ils sont opposés au bill de réforme en Angleterre, à la révolution de 1830 en France, aux efforts des patriotes et philosophes allemands qui cherchent à instruire, éclairer, élever et émanciper la masse. Ils sont opposés au progrès des gouvernements constitutionnels que les cabinets de France et d'Angleterre désirent voir s'établir d'une manière permanente. Le rétablissement de l'Europe germanique ferait le plus grand tort au Wurtemberg à la Bavière, aux électorats de Bade et de Hesse Cassel, et quoique le présent système soit mauvais, déplorablement mauvais, celui qu'on veut lui substituer est infiniment pire.

La confédération germanique s'occupe aussi beaucoup des presses allemande et française. La circulation des journaux est une chose qu'elle veut empêcher. Les journaux sont des véhicules de connaissances de liberté et de civilisation, ils circulent journellement, ils arrivent dans la chaumière aussi bien que dans le palais, ils sont d'un transport facile, d'un prix fort modique; écrits populairement et sur le sujet du jour et par conséquent adressés à toutes les capacités, ils excitent à toute heure le cœur et l'esprit en traitant toujours du sujet du moment, font, semaine par semaine, année par année, impression sur impression, toutes de la même nature, tendant au même résultat; l'amélioration de l'espèce et le bonheur de l'homme. Bien entendu, je parle de la presse libérale et patriotique.

La confédération germanique aimerait mieux ne voir aucun journal du tout pour ou contre le gouvernement de chaque état, que d'en avoir quelques uns pour et d'autres contre; et elle aimerait mieux ne voir aucun journal que tous les journaux pour le gouvernement. Elle est opposée à la propagation des connaissances de toutes sortes, et est par conséquent l'ennemi de la civilisation. Les constitutions de l'Allemagne accordées depuis 1815, sont favorables à la liberté de la presse et dans le Hesse Cassel les chambres patriotiques et vraiment nationales sont maintenant engagées dans la noble entreprise d'accuser un ministre de l'intérieur qui a osé, par ordre de la condération, pour plaire aux représentants des primes à Francfort, violer la constitution de cet électorat dans la question vitale de la presse. Cependant on propose de rétablir la censure, on soumet projet sur projet pour ruiner les journaux, pour prévenir la possibilité d'acquittemens semblables à ceux de Werth, Stebenpfeiffer et autres qui ont eu lieu récemment dans la Bavière Rhénane, et on a l'intention d'anéantir, si on le peut, le droit du juri de juger et de décider sur les accusations portées contre les journaux. On cherche aussi à empêcher la circulation des journaux français par une augmentation énorme des frais de transport des journaux. Les gouvernemens de France et d'Angletdrre se contenteront-ils de regarder tranquillement et comme simples spectateurs, pendant qu'on agite de pareils projets? Le duc de Broglie et lord Palmerston souffriront-ils que la France et l'Angleterre perdent toute leur influence dans les états germaniques sur les députés, la presse et le peuple? doit-on abandonner une si forte portion de l'Europe à la merci des champions les plus violents des despotismes. Ces projets sont sur pied, en discussion, et ils seront probablement adoptés à moins que les gouvernemens constitutionnels l'Europe ne s'y oppose avec force.

Non contente d'intervenir dans les affaires des peuples qui l'entourent, la confédération germanique se mêle aussi de celles des autres. Elle est d'opinion que l'empereur d'Allemagne devrait être aussi protecteur de l'Italie, qu'il devrait y avoir une confédération italienne de princes, et que "la jeune Italie" devrait être écrasée par le canon autrichien ou emprisonnée dans les dongeons autrichiens. La même confédération germanique s'est aussi mêlée des affaires de la Suisse. Elle a exigé du gouvernement de Zurich le bannissement du canton de tous les réfugiés polonais. Elle a imposé des réglements sur les passeports Suisses. Elle a conseillé au roi de Prusse de ne point consentir à ce qu'aucun de ses sujets fut élevé à l'université de Zurich et elle a menacé de se mêler des affaires intérieures de la Suisse, si l'ordre n'était pas promptement rétabli. Mais ce n'est pas tout. La confédération germanique empêche toute espèce de conciliation de la question belge. Je ne veux pas dire certainement, que l'arrangement proposé par la conférence de Londres soit désirable ou puisse être durable. Il n'aura au contraire aucun effet. Mais quoique la conférence de Londres ait agi très absurdement, elle a néanmoins reconnu la révolution Belge et sanctionné la séparation de la Belgique et de la Hollande. C'est ce que la confédération germanique refuse de faire. Elle prétend que le Luxembourg ne formera pas une partie de la Belgique, que le duc ne sera pas, concurremment avec la diète germanique, admis comme grand duc de ce duché, que les principes révolutionnaires de ce gouvernement, sont trop dangereux pour être sanctionnés ou tolérés par les souverains d'Allemagne, et qu'enfin la révolution doit être marquée du sceau de la réprobation par le conclave de Francfort. Le roi de Hollande est excité à l'obstination par Munch Belling-House. Si, pour la forme seulement, et pour se rendre aux demandes de la conférence de Londres le roi Williams demandait la réunion de la Belgique au Luxembourg, la confédération germanique dirait non! et parlerait des droits de la branche des Nassau que le roi ne peut détruire par aucun acte personnel. C'est ainsi que la confédération germanique exerce sa funeste influence d'un bout de l'Europe à l'autre, qu'elle étend sa lèpre politique sur les autres états, et est, comme je le disais au commencement un fléau politique dont il faut se défaire.

Votre serviteur, O. P. Q.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expedies.

Brick Columbus, Sabury, New York, L H Gale
Goel Adino, Sermon, Norfolk, L H Gale

Arrives.

Bateau de remorque Grampus, Mathieu, ayant mis en mer le brick John A Robb—il a amené dans le port, le brick Commerce, les goels. Thaddeus et Bonita, brick Sol, et de la Poudrière, le brick Criterion. Il annonce en dehors, le navire Geo. Hamilton. Rien en vue.

Brick Franklin, Barton, de New-York.
Brick Commerce, Tybring, en 12 jours de Tampico.
Brick Sol, Puntalor, de la Havane.
Brick Catharine, Manfield, de Charleston.
Goel. Bonita, Bontemps, en 9 jours de Tampico.
Goel. Thaddeus, Hughes, en 9 jours de Tampico.
Goel. St. Croix, Turness, de New-York.
Bateau a vapeur Amulet, de la Pointe à la Hache.
Bat. a vap. Boonlicks, Ammons, de Louisville.
Bateau à vapeur Caspian, Dalmon, d'Alexandrie.
Bateau-a-vapeur Vermillion, Dough, de Bâton Rouga.

A VENDRE.
UNE SUPERBE HABITATION ET UN BEL ATELIER.
PRES DE BATON-ROUGE, (LOUISIANE.)

Il sera vendu à l'encan, le lundi, 6 de Janvier prochain 1834, sur les lieux, toutes propriétés réelles et personnelles, de la succession de feu John Anderson, ci-devant de la paroisse d'Est Baton-Rouge, consistant en une SUPERBE HABITATION, connue sous le nom de *Richland* (*Terre Riche,*) située à deux milles et demi de Baton-Rouge, et mesurant 1738 arpents (plus ou moins,) dont 500 sont en culture, et 100 arpents en bois de bout, entourés d'une bonne barrière, et offrant de grands avantages pour le paturage, étant principalement couverte de cannes. Les terres qui ne sont point entourées, sont bien boisées et d'une bonne qualité, y compris une cyprière bien garnie.

LES AMELIORATIONS DE L'HABITATION SONT UNE MAISON de maitre, en briques, à deux étages, consistant en trois appartements et un grenier, qui est latté et plâtré et deux grandes galleries devant et derrière, appuyées sur de beaux piliers en briques qui montent jusqu'au toit; le tout achevé dans un joli genre.

UN MOULIN A SCIE, un moulin à maïs, un moulin à coton; une paire de scies de réchange, et une presse de coton à vis doubles; le tout construit depuis 18 mois. Les moulins à scie et à coton, marchent par le moyen de la vapeur, et sont construits sur les derniers modèles, et ont été très-avantageux au défunt. Il y a des marchés déjà faits pour scier toute espèce de bois, et pour toute la quantité que le moulin pourrait fournir.

UNE MAISON d'économe, avec gallerie devant et derrière, construite en bois.

Une excellente CUISINE et une MAISON à Laver.

ESCLAVES.
83 ESCLAVES DE DIFFERENTS SEXES ET AGES,

en y comprenant un bon Forgeron, un excellent Charpentier, un faiseur de Roues, un Maçon et un bon Cuisinier.

SEIZE TETES DE CHEVAUX petits et grands, HUIT paires de BŒUFS de trait, et à peu-près TRENTE TETES de VACHES et de VEAUX,

DEUX WAGGONS pour chevaux et pour bœufs, une charrette pour cheval, et un diable avec ses chaines et ses vis, complet.

Des meubles de maison; des livres, parmi lesquels se trouvent une collection du *New-Edinburg Encyclopedia*, en 17 volumes—Aussi, un assortiment complet d'outils pour forgeron et charpentier et des outils aratoires de toute description en usage dans ce pays.

RICHLAND est considéré comme un des endroits les plus sains de la campagne, et qui depuis deux ans, n'a pas perdu un seul nègre. La terre en cultivation est neuve, ayant été en partie, défraichie depuis 1830, et est considérée égale à n'importe la quelle dans les environs. L'habitation a été ci-devant cultivé en coton et en mais, mais peut-être employé également à la culture de la canne à sucre, en raison des diverses sucreries qui l'avoisinent. On ne pense pas qu'il existe un scite qui offre de plus grands avantages aux habitants entreprenants sous le rapport de sa localité et des autres circonstances.

La terre sera vendue par lots pour la commodité des acquéreurs, et les esclaves par famille

CONDITIONS:

La terre sera vendue à un crédit de un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et payables en banque, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves seront vendus, un tiers à soixante jours, à dater du jour de la vente, et le reste au 1er. février 1835, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et payables en banque.

Les propriétés personnelles; toutes sommes au-dessous de cinquante piastres, comptant, pour toutes sommes de cinquante et au-dessus, à un crédit de quatre-vingt dix jours, en billets endossés à satisfaction, et payables en banque.

Les actes de vente seront passés pardevant C. W. Crawford, notaire pub., aux frais des acquéreurs.

La vente commencera à 10 heures du matin, et continuera les jours suivans jusqu'à conclusion.

Richland, près Baton-Rouge, le 27 nov. 1833.
W. ANDERSON,
3 déc-6,1ps Aux noms des héritiers de John Anderson.

ALMANACHS POUR 1834.

ANNUAIRE DE POCHE, pour les dames, de 1834, contenant [illegible] almanach, des pages en blanc pour notes, et une [illegible] de morceaux en prose et en vers—rédigé par [illegible] Williams.

[illegible] *pour les hommes*, de 1834, contenant [illegible] des Etats-Unis, des [illegible] consuls étrangers, et d'autres [illegible], des pages en blanc, pour notes—[illegible] par Edwin Williams.

Almanach [illegible] *et Ephémères astronomiques*, pour l'année 1834.

Almanach [illegible] *Louisiane*, de 1834, adapté au méridien de la Nouvelle-[illegible], et pouvant servir également pour les états de la [illegible], du Mississipi, de l'Alabama, de la Georgie et [illegible] Florides, avec des calculs astronomiques.

Le tout [illegible] ment reçu et à vendre par
WM. M'KEAN,
3 déc encoignure Camp et Commune.

AVIS [illegible] UTEURS TESTAMENTAIRES.

LES so[illegible] exécuteurs testamentaires des dernières [illegible] testament de Saml. Livermore, décédé, prient [illegible] qui ont des réclamations contre la dite succession [illegible] présenter à un des soussignés pour être liquidées [illegible] qui doivent à la dite succession de vouloir bien [illegible] leurs comptes. THOMAS HADEN,
I. OGDEN.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 3 DECEMBRE 1833.

Le Maçon,

Opéra en trois actes, de M. Scribe, musique de M. Auber.

LA QUARANTAINE,

Comédie-Vaudeville en un acte de M. Scribe.

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

Le soussigné annonce aux amateurs de danse, que l'ouverture de sa Salle de Bal, aura lieu samedi, 7 décembre,

PAR UN GRAND BAL Paré et Masqué,

Il profite decette occasion pour leur annoncer que l'établissement vient d'être réparé tout à neuf et principalement la Salle de Bal, qui est décorée d'une manière très élégante. L'orchestre sera bien composé [illegible] des Walses et Contredanses nouvelles.

Les cavaliers trouveront [illegible] pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. M. MEILLEUR.
2 décembre—4

AVIS—La maison de commerce existant dans cette ville sous la raison de *Simon Cucullu*, sera dissoute à dater du [illegible] décembre. Monsieur *Manuel Simon Cucullu*, exécuteur testamentaire qui est seul chargé de la liquidation des affaires, prie les personnes à qui la dite maison peut devoir de présenter leurs comptes comme aussi ceux qui lui doivent de venir payer dans le plus bref délai.
3 déc—3

GRAINES DE JARDINAGE.

PAR le paquebot Saratoga, le soussigné reçoit directement d'un cultivateur, un assortiment de graines de jardinage de cette année, dont la bonne qualité lui est garantie. Pre. LEMOINE,
Rue Royale, No. 139, entre Toulouse et St. Louis.
3 déc—4

AVIS—A vendre par Blanc & Brugier—70 boucauts de Sucre, livrables à la Pointe Coupée, presque vis-à-vis le bayou Sarah, cela convient très bien au commerce de l'Ouest; les bateaux à vapeur peuvent attérer. 3 déc

100 PIECES Toile d'emballage d'Ecosse, en débarquement et à vendre par
3 déc B. BOOTH & CO.

A VENDRE par les soussignés chez M. Frémaux, libraire, rue Toulouse, No. 80.

Un grand assortiment de papiers peints et tintures à sujets, lithographiées; gravures et tableaux à l'huile des premiers peintres et dessinateurs; tapis de tables et d'appartements superfins; Velours d'hutreck franges de soie pour meubles; assortiment de fusils à piston et pistolets de Lepage de différents calibres, écharpes, ombrelles, peignes, etc, robes de bal et objets de fantaisies pour dames, cols, portefeuilles; Vins de Champagne et Chambertin, 1ère. qualité, artifices divers, capsules ouvrantes, pendules et montres de choix, cartons de bureaux et queux de billards, à bon marché.

Monsieur Frémaux prévient de nouveau qu'indépendamment de son cabinet de lecture composé au moins de 7,000 volumes du meilleur choix. Il vient de recevoir 1200 volumes des ouvrages les plus nouveaux à vendre, ainsi que une collection de Manuels de différents états, Traités de [illegible]nge, &c.
déc—15 V. HEBERT & FREMAUX.

GROSEILLES FRAICHES & CITRONS FRAIS—Un assortiment choisi de ces articles, reçus et à vendre par le soussigné, par livre ou par quantité. S'adresser à WM. SMITH,
rue de la Douane, No. 85

Aussi—Un assortiment de sauces pour poisson, ketchup au champignon, à la noix, &c. et fruits à l'eau de vie choisis 3 déc

GELEE DE CRANBERRY et de GROSEILLE du NORD

Les amateurs de Venaison, de Canard sauvage et autre gibier, peuvent pendant la saison, se pourvoir de Gelée de Groseille rouge du Nord, et de Gelée ou de Sauce de Cranberry; aussi de Gelés de Cerises et de Pommes renfermées expressément et à ordre, dans de beaux vaux en verre, de 1 et 2 livres, par douzaine ou par boc. S'adresser comme de costume à
WM. SMITH,
rue de la Douane, No. 85

N. B. Un approvisionnement constant de Ketchups, sauces pr poisson, fruits à l'eau de vie, &c. 3 déc

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistar des Testamens—Vendredi, 3 janvier 1834 à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, les esclaves suivants, savoir:

1°. Lucy négresse de 55 ans, blanchisseuse.
2°. Abraham, mari de Lucy, nègre de 57 ans, savetier.
3°. Ben, nègre d'environ 12 ans.
4°. Et Tolou Thomas, mulâtre de 24 ans, garçon de café et domestique de maison, buvant quelquefois et ayant une hernie.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

NB. Les actes de vente seront passés chez T. Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 déc

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistar des Testamens—Lundi, 16 décembre 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Alexandre L. Descourts.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de William Blunt.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Seth W. Nye, un des curateurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég

Succession de William Blunt.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George Asbridge, un des curateurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
3 déc W F C DUPLESSIS, rég

Basin d'articles nouveaux de Paris,
RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé depuis peu de jours de France, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivans, savoir:

Un bel assortiment de librairie, parfumerie, bijouterie, lithographies, sujets gracieux, batailles et tableaux à l'huile, accessoires de dames et pour hommes, Cartonnages pour étrennes, palatines, rons, manteaux de dames, sacs de soie, mouchoirs en batiste et foulards des Indes; parfums fins, ombrelles, cannes à poignards, à épées et à fusils; fusils et ustensiles de chasse, jolis pistolets de poche, couteaux-poignards et poignards à gaine; coutellerie, chapeaux de soie première qualité et casquettes très fin; gands divers, cravattes noires, cols de fantaisie, chemises en toile et en perkale, porte-feuilles, brosses, mouchoirs, étuis à cigarres, bretelles, briquets de poche, lampes, flamboaux, papiers à lettre fin et articles de bureau, un grand nombre d'objets de fantaisie.

Liqueurs de Marie Brizard et Roger, de Bordeaux, cages et graines pour oiseaux. 2 déc—

DEUX jeunes NOURRICES à louer, s'adresser rue [illegible]aine, No. 511, chez M.
2 déc—d MAURICE PIZETTA.

LE soussigné offre à vendre des Vins de différentes qualités reçus dernièrement de Bordeaux par les derniers arrivages et ayant droit au drawback:

500 barriques Vin de Montferrand, St.-Estèphe, Pauillac, St. Julien, Haut-Brion; 200 barils Vin blanc de Barsac, Preignac, Carbonnieux et Haut-Sauterne, 200 caisses Vin rouge, Médoc, Pauillac, St. Julien, Pomys, Château-Margaux, Gd. Larose, Léoville, Lafitte &c; 300 caisses Vin blanc Barsac, Peignac, Sauterne, &c.; 200 dito Prunes fraiches, 30 dito Marasquino de Zarah; 15 dito Curaçoa de Hollande; 9 paniers Anisette; 200 caisses Liqueurs assorties; 25 sacs Bouchons assortis, pour bouteilles et dames-jeannes 8 caisses Serrures assorties pour malles, de 4 à 8 pouces; 2 dito Serrures en cuivre et en fer pour armoires.
P. O. SORBE,
2 déc 118, rue Royale

A VENDRE par le soussigné, pour clôre une facture, Soie coudre, et Bas de soie, ayant droit au drawback; 5 caisses de Soie à coudre première qualité et de différentes couleurs sortie expressément pour le marché mexicain; caisses de soie patentée, dito.
2 déc P. O. SORBE, 118, rue Royale

DENTS ARTIFICIELLES.—Le soussigné ayant un grand assortiment de dents naturelles, de choix et purifiées, offre d'en poser à ceux auxquels il en manque, qui feront les mastications que les naturelles.
Dr. PLOUGH,
28 nov Dentiste, rue de Chartres, No. 7

AVIS—J. J. FERRAMON, ont transporté leur fond de marchandises vis-à-vis leur ancienne demeure au No. [illegible] invitent de nouveau les personnes qui leur doivent [illegible] dernier de venir régler.
29 nov

BIERE DE GINGEMBRE.
TENUE [illegible] RUE [illegible]VILLE, par J. A. BERNARD.
2 nov—

POUR MANCHESTER (Rivière Yazoo)

Le bateau à vapeur ABEONA, cap. Glover, partira aujourd'hui, à 4 heures P. M. pour les ports susdits. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 dec TOURNE & BECKWITH.

BATEAUX DE REMORQUE.

Le POST-BOY, capitaine Davis.
Le PILOT, capitaine Riddle.
Le CALEDONIA, capitaine ——.

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 92, rue de la Levée.
29 nov—d WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

Le bateau à vapeur paquebot AMULET, capt. Bushampfait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrêtant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 92

N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au premier pont, *free-port*, faubourg Marigny; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres ou frêt avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet peut, à chaque voyage, prendre sur une habitation cent boucauts de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en ville, s'il est prévenu d'avance. 29 nov—

POUR LE LAC WASHINGTON & LE LAC PROVIDENCE—*Et les ports intermédiaires.*

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine B. Olney, partira immédiatement, pour les ports susdits, le jeudi 28 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
nov 28 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

Le fin voilier, navire ULYSSES, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, pourra prendre 110 balles de coton, et en bon état pour les voyages, s'adresser à bord, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
3 déc rue Royale, No. 117

POUR LE HAVRE.

Le navire NATCHEZ, capitaine White, de première classe, doublé et chevillé; partira sous peu pour le dit port, et peut prendre 400 balles de coton. Pour fret desquelles, ou pour passage, ce navire ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
I. OGDEN & Co.
30 nov rue du Canal, No. 72

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. NEW-ORLEANS, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à
27 nov LINCOLN & GREEN.

POUR NANTES.

Le navire la CECILIA, capitaine Angand, partira vers le 8 décembre. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
23 nov J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1ère. classe doublé et chevillé en cuivre AUSTERLITZ, capitaine Wn. Hammond, a commencé à charger et partira du 28 au 30 courant. Pour frêt de 150 balles de coton ou passage, s'adresser à
22 nov Fr. PERRET & GALLY.

POUR LE HAVRE.

Le navire SALEM, capitaine Destebecho, partira du 1er. au 5 décembre. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
21 nov J. MAGER.

A VENDRE.

Le *pilot boat* BLOOMING YOUTH, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, du port de 31 1-95 tonneaux; construit depuis environ 5 ans. S'adresser à LEFEBRE & DUREL,
16 nov—3 au Bassin.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. I. ST.-PAUL, capitaine Woodburry, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à
18 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier GIRARD, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goëlette fine voilière LEONARD, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,
15 nov rue Royale, No. 117

POUR KINGSTON (Ja.) & ST. YAGO DE CUBE.

La goëlette LUCY ANN, capitaine Mattison, doublée et chevillée en cuivre, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins bleus, ou à HARRISON BROWN & CO,
7 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La belle goëlette PHOENIX, de forme élégante et très fort, construit exprès pour le commerce du lac et de Pensacole, tirant peu d'eau et très spacieux. Il conviendrait parfaitement pour le commerce de la Baie et de Rio-Grande. S'adresser pour plus de renseignements à THOMSON & GRANT,
6 nov rue de la Levée, No. 41

MAGASINS A LOUER.

Le MAGASIN et l'arrière magasin de la maison No. 85, rue Toulouse. Pour les termes, s'adresser à CARRIERE & BORDUZAT,
27 nov rue St. Louis, No. 11

A LOUER.

Une MAISON de 7 appartements, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c., située rues Mandeville et Amour. CHARLES HATREL,
23 nov rue de Chartres, No. 123

A LOUER.

La maison située encoignure des rues Prytanée et Erato, la rue Prytanée fesant suite à la rue du Camp; résidence jolie et commode. Pour les conditions, s'adresser à LOUIS A. LEMOYNE,
21 nov—15,3ps rue Julie, No. 31.

A LOUER.

La maison appartenant à Mme. Veuve Duvergé, située de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis cette ville, avec ses dépendances, cour, jardin, cabannes à nègres, &c. On louera pour une année, ou pour plusieurs. Pour plus amples informations, s'adresser rue Royale, No. 215. 21 nov—10

AUJOURD'HUI!
LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE
Française—Classe No. 11, de 1833.

Devant être tirée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le mardi, 3 du courant.

D. MALCOLM, directeur et proprietaire,
D'après l'acte autorisant la Loterie.
36 NUMEROS——6 TIRAGES.
Billets seulement à 4$—Coupons en proportion.
Paquets de 12 billets entiers $48, garantis devoir tirer $24,

GROS LOT:
12,000 PIASTRES.

PROSPECTUS:

1	Lot de	$12000	est de	$12000
1	"	3000	"	3000
1	"	1500	"	1500
1	"	1200	"	1200
1	"	1000	"	1000
1	"	860	"	860
6	"	500	"	3000
12	"	300	"	3600
12	"	200	"	2400
24	"	150	"	3600
60	"	100	"	6000
180	"	30	"	5400
180	"	20	"	3600
2340	"	8	"	18,720
15660	"	4	"	62,640

18480 Lots montant à $128,320

Bureau de MALCOLM,

Maison Girod, 2d étage, directement en face de la Bourse Hewlett, où l'on entreprendra toute espèce d'affaires de COURTAGE ET DE CHANGE, à des termes avantageux. On y échange aussi des monnaies sans cours, des pièces d'or &c. à des taux modérés. 2 déc

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le docteur Hough, les affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de *Cannon & Hough*, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.
9 nov M. CANNON.

AVIS—Le public est prévenu que les pouvoirs donnés par *Jacob Matossy*, autrefois de cette ville, à Marie Antoinette Molly, son épouse, ont été dûment révoqués par acte du 16 septembre 1833, déposé en brevet en l'étude de M. Oct de Armas, notaire public. 29 nov—3

LE soussigné a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il a reçu de Paris, un assortiment complet de Corsets des meilleurs fabricants de la capitale, qu'il offre à vendre à des prix modérés.
J. ANGLAIRE,
27 nov rue Royale, No. 230

DEMANDE—On demande un bon jardinier. Les conditions seront avantageuses; s'adresser au bureau de cette feuille. 27 nov—12

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON & HEWLETT & BRIGHT.
BELLE PROPRIETE A VENDRE.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, il sera vendu samedi, 4 janvier 1834, à la Bourse, les belles propriétés ci-dessus décrites, se composant de 8 TERRAINS, (dont quelques uns sont des lots de batture) situés dans la cité de Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, savoir:

3 TERRAINS situés sur la batture et formant l'encoignure des rues Sixième et Levée, et du débarquement Lafayette.

No. 8, formant l'encoignure des rues Sixième et Levée et du débarquement Lafayette, ayant 34 pieds 2 pouces de face, sur 145 pieds de profondeur du côté contigu à la rue Sixième et 143 pieds, 8 pouces de l'autre.

No. 7, attenant au No. 8, à la même dimension de face sur une profondeur de 142 pieds sur 4 pouces.

No. 6, attenant au No. 7, borné de l'autre côté par la propriété de M. Levi Pierce, à la même dimension de face que les Nos. 8 & 7 sur une profondeur de 141 pieds.

Ces 5 lots sont bornés par derrière par la propriété de M. Benjamin Buisson, à l'endroit où la largeur de chacun des dits lots en réduits à 32 pieds 11 pouces ou en d'autres termes; où les dits lots ont 9 pouces de moins de largeur que la partie qui est sur la rue de la Levée

Le tout conformément au plan fait par M. Benj. Buisson, et déposé au café de la Bourse.

Conditions: un sixième payable comptant, 2 sixièmes le 12 mars 1834, un sixième le 18 novembre 1834, un sixième le 12 mars 1835, un sixième le 12 mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente passés chez Wm. Boswell, not. public, aux frais des acquéreurs. 3 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi, 5 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

1°. Louis, âgé de 35 ans, charpentier charretier, et bon à tout sur une habitation; avec sa femme Silvia, âgée de 35 ans, cuisinière et négresse de champ; plus leurs trois fils, Jinkins, âgé de 8 ans; Willis, de 4 ans; et Daniel de 8 mois.

2°. Dun, âgé de 28 ans, bon cuisinier et domestique de maison, avec sa femme Suzan, âgée de 25 ans, cuisinière et blanchisseuse; plus leur fils George, âgé de 4 ans, et leurs deux filles une de 2 ans, et l'autre de 6 mois.

4°. Ben, âgé de 25, nègre de champ et drayman.

5°. Harriett, âgée de 25 ans, bonne domestique et négresse de champ, avec son fils Frif, âgé de 5 ans.

Ils sont tous entièrement garantis.

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez H. Pédesclaux, not. pub. 3 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 14 décembre, à midi, un demi Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du terrain, désigné par le No. 346, de l'ilet No. 32, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel il existe une maison en bois, composée de deux chambres et de deux cabinets; lequel demi-terrain est très élevé, ayant été remblayé à grands frais et est entouré en pieux de bout neufs; le tout conformément au plan dressé le 4 juin dernier par M. Bourgerol et déposé à la Bourse de Mr. Hewlett.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. 2 déc

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 5 décembre prochain, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, une négresse nommée Marthe, d'environ 18 ans, avec sa fille de deux mois; elle est une cuisinière et blanchisseuse.

Conditions à la vente. 29 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.
ESCLAVES ACCLIMATES A VENDRE.

JEUDI, 5 décembre, à midi, seront vendus au café de la Bourse, sans réserve,

43 ESCLAVES
ACCLIMATES DE GRANDE VALEUR,

faisant partie d'un atelier de 60, appartenant et employés à la briqueterie de R. Beebe, ce qui reste de l'atelier sera vendu dans trois semaines. On est obligé de les garder jusqu'à ce tems, pour mouler et cuire une fournée de briques.

Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés au l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux frais des acquéreurs.

1—AMERICA,		âgé de 18 ans.
2—ABRAHAM,		âgé de 18 ans.
3—BEN,	(mulâtre)	âgé de 22 ans.
4—BEN,		âgé de 16 ans.
5—BOB,		âgé de 15 ans.
6—NICHOLA,		âgé de 22 ans.
7—BILL,		âgé de 15 ans.
8—BILLY,		âgé de 25 ans.
9—GEORGE,		âgé de 25 ans.
10—CHARLES,		âgé de 14 ans.
11—HARRISON,	(mulâtre)	âgé de 18 ans.
12—CATO,	do.	âgé de 17 ans.
13—JIM,		âgé de 20 ans.
14—HARVY,		âgé de 20 ans.
15—CHARLES		âgé de 17 ans.
16—SAM,		âgé de 26 ans.
17—JIM,		âgé de 18 ans.
18—HENRY,		âgé de 16 ans.
19—JOHN,		âgé de 15 ans.
20—MELVIN,		âgé de 20 ans.
21—SAM,		âgé de 28 ans.
22—CURTIS,		âgé de 17 ans.
23—SMART,		âgé de 28 ans.
24—JERRY,		âgé de 16 ans.
25—MILFORD,		âgé de 17 ans.
26—TONEY,		âgé de 24 ans.
27—TONEY,	(Little)	âgé de 15 ans.
28—WILLIAM,		âgé de 18 ans.
29—NED,		âgé de 26 ans.
30—PETER,		âgé de 25 ans.
31—JOURDAN,		âgé de 16 ans.
32—NATHAN,		âgé de 18 ans.
33—NAT,		âgé de 25 ans.
34—ELIAS,		âgé de 14 ans.
35—SCYE,		âgé de 13 ans.
36—PETER,		âgé de 18 ans.
37—JIM,		âgé de 19 ans.
38—TOM JENKINS;		âgé de 15 ans.
39—TOM JEFFERSON,		âgé de 22 ans.
40—JOSE,		âgé de 11 ans.
41—WILLIAM,		âgé de 13 ans.
42—NED,		âgé de 26 ans.
43—TOM,	(Turpan)	âgé de 14 ans.

Pour le programme voyez les affiches. 29 nov—8

AU NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

Le soussigné informe les consommateurs de parfumerie, qu'ayant terminé le débalage de ses marchandises reçues par le navire New-Orleans. Il offre en vente les objets suivants, en gros et en détail.

L'Elaine phylopile, production nouvelle de Guelaud; la fluidité et suavité de cette huile rendent son usage extrêmement agréable et satisfaisant pour l'entretien de la chevelure.

Le fluide de Georgie, l'onctuosité et la douceur du parfum de cette crème de pommade font de son emploi un délice, et ont un résultat certain pour la crue des cheveux.

Le phyotrix, pommade Grecque, est déjà si avantageusement connu qu'il est inutile d'en faire ici l'éloge.

Pommade des Cherubins pour faire friser les cheveux.

Baton de pommade concrète et cosmetiques de différentes nuances et odeurs pour lisser et donner de la consistance à la chevelure.

200 douzaines Pommade surfine aux fleurs à toutes les odeurs; 300 douzaines do. fine à la moëlle de bœuf; 150 do. Crême de Perse.

Pommade extra fine en pots de porcelaine, odeurs assorties, 600 douzaines Eau de Cologne en rouleaux, No. 12; 50 douzaines do. verre blanc, flacons assortis de forme; 25 douzaines do. do. bouchés à l'emeri, No. 18.

300 douzaines Eau de Lavande double; 100 douzaines do. spiritueuse; 400 douzaines do. ambrés, en ½ et ¼ de bouteilles; 100 douzaines do. flacon forme anglaise.

50 douzaines Huile de Macassar anglaise, de Roland; 100 douzaines do. antique à toutes les odeurs et en flacons assortis de forme et capacité.

60 paires flacons cristal pour cheminée, ou toilette pleines d'extrait d'odeurs pour mouchoir, d'Eau de Cologne ou de Lavande.

50 douz. extrait d'odeurs en flacons de diverses formes.

Pâte d'amandes amères en poudre blanches et bise.

Pâte au miel pour préserver et guérir des engelures.

Pâte liquide, do. à la reine pour blanchir et adoucir la peau.

300 douzaines poudre à poudrer en paquets de ¼ livre.

Lait de concombres do. de rose pour entretenir le teint

Pour l'entretien de la bouche.

Elixir balsamique, poudre carbonique au quina, do. de corail à la reine, opiat en boites détaim et porcelaine;

Savons, superfin à la rose, do. à l'amande amère, do. perfectionné de Guelaud, crême d'amande amère en terre de porcelaine unies et à filets d'or et portrait, crême de d'Amygdaline de Sahara pour faciliter la coupe de barbe.

Vinaigre des 4 voleurs préservatif de la peste et de toutes exhalaisons morbifiques; Vinaigre ou sel de vinaigre, poignant d'Angleterre pour préserver des défaillances et faire revenir des évanouissements, vinaigre de toilette à toutes les odeurs.

Eau de melisse des carmes dont l'effet est certain pour prévenir l'apoplexie.

Eau de fleur d'orange en petits flacons.

Essence de pepermenthe de Londres.

Pommades en potiches.

Crême de concombres très fraiches pour la conservation du teint.

Crême de [illegible] amandes amères.

Pommade à [illegible] à la violette, à la tubereuse, de [illegible] orange.

Tous ces articles seront vendus au poids.

On trouve au dit magasin une infinité de [illegible] qu'il serait trop long d'énumérer. C'est [illegible] toujours le seul dépôt autorisé en ce pays de [illegible] approuvé par la faculté de médecine de Paris pour [illegible] les maux de dents.
23 nov [illegible]